

ke/aye  
MINISTERE DES EAUX ET FORETS

-----  
DIRECTION GENERALE  
DES EAUX ET FORETS

-----  
DIRECTION DE L'EXPLOITATION  
ET DES INDUSTRIES FORESTIERES

N° 5118 /MINEF/DGEF/DPIF

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

-----  
Union - Discipline - Travail

Abidjan, le

26 NOV. 2014

**Liste des pièces constitutives du dossier de demande et de renouvellement de permis d'exploitation de charbon de bois et de bois de chauffe au titre de l'année 2015**

1. Une demande de permis ou de renouvellement de permis d'exploitation de charbon de bois et/ou de bois de feu adressée à Monsieur le Ministre des Eaux et Forêts, indiquant l'adresse postale et téléphonique du demandeur ainsi que le lieu d'exploitation du produit;
2. Un casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
3. Un certificat de nationalité ivoirienne;
4. Une copie de l'attestation d'inscription au registre de commerce;
5. Une copie de la déclaration fiscale et une attestation de régularité fiscale en cours de validité pour les opérateurs en activité;
6. L'indication de la situation géographique du lieu d'exploitation en précisant **les villages proches**, les voies principales d'accès. Ce lieu doit être à l'intérieur d'un périmètre ou autre parcelle, autorisés à l'exploitation forestière ou dans une usine de transformation du bois agréée en activité; Ce document doit être visé par le concessionnaire du périmètre ou le gérant de l'usine;
7. Une liste complète des travailleurs intervenant dans l'exploitation avec les numéros des pièces d'identités ou des cartes de séjour **en cours de validité**. Les photocopies doivent être jointes à la liste ;
8. La liste des entrepôts urbains où sont commercialisés les produits;
9. Un engagement écrit et légalisé à respecter la réglementation forestière; à utiliser effectivement les abattis d'exploitation forestière ou les déchets des usines de transformation du bois agréées en activité ; à préserver l'environnement et le sol; et à réaliser un reboisement de un (01) ha ;
10. Une attestation d'obtention d'un site pour le reboisement compensatoire de l'année en cours délivrée par le service forestier du lieu de reboisement après visite du site à reboiser, indiquant le programme de reboisement de l'exploitant;
11. Un contrat entre concessionnaire de périmètre et exploitant de charbon ou de bois à retirer à la Direction de l'Exploitation et des Industries Forestières **après la présentation de tous les dossiers**;
12. Le reçu de paiement de deux cent mille (200 000) F CFA pour l'agrément d'exploitant de charbon de bois et de bois de chauffe ;
13. Le reçu de paiement de la taxe annuelle d'exploitation de produits secondaires (50 000 FCFA pour les particuliers et 100 000 FCFA pour les sociétés);

En plus des conditions susmentionnées, les détenteurs de permis d'exploitation au titre des années précédentes, devront fournir:

14. les originaux des permis de l'année précédente et leurs photocopies certifiées conformes ayant servi aux transports des produits forestiers, voyage après voyage;
15. le bilan de leur activité indiquant les charges d'exploitation et résultat, volume produit en tonnes ou stères,
16. une attestation du Chef de Cantonnement visée par un Supérieur hiérarchique (Directeur Départemental ou Régional) indiquant que :
  - a. des dispositions ont été effectivement prises par les exploitants pour préserver l'environnement et le sol lors de leur précédent exercice ;
  - b. les meules ont été fixées et limitées effectivement à deux au maximum par grand site ;
  - c. l'exploitant a effectivement réalisé son quota de reboisement sur un site visité.

  
Directeur de l'Exploitation et des Industries Forestières  
Cdt. KONATE Bassimori  
Ingénieur des Eaux et Forêts